

**Communiqué de presse :**  
**“ Faut-il faire des experts-comptables les informateurs fiscaux du  
Royaume ? Non ! »**

Contact : 0486 210 211

Personne de contact : [emmanuel.degreve@degandpartners.com](mailto:emmanuel.degreve@degandpartners.com)

Ohain le 24 juillet 2025,

**En bref**

**L'OECCBB tire la sonnette d'alarme.**

Cette proposition est inacceptable. Elle porterait atteinte au secret professionnel, détruirait le lien de confiance entre le conseiller et son client, et alourdirait une profession déjà saturée de contraintes administratives. Pire : elle entre en contradiction frontale avec les engagements du gouvernement de restaurer les droits du contribuable et de simplifier le droit fiscal.

Loin de servir l'intérêt général, cette mesure minerait les fondements de l'État de droit fiscal.

Par la voix de son président, l'OECCBB appelle à la prudence et au respect du rôle fondamental des experts-comptables : des partenaires du développement économique, et non des agents de signalement.

**L'Ordre des experts-comptables et conseillers fiscaux s'oppose fermement aux nouvelles obligations déclaratives des intermédiaires dans le cadre de la nouvelle taxation des plus-values.**

L'Ordre des Experts-comptables et Comptables Brevetés de Belgique (OECCBB) tient à rappeler sa position dans le cadre des discussions relatives aux obligations déclaratives qui pourraient incomber aux intermédiaires dans le cadre de la future taxation des plus-values.

### **1. L'expert-comptable ne peut être un auxiliaire de l'État au détriment de son client**

Un expert-comptable ou un conseiller fiscal n'est jamais un bon professionnel lorsqu'il est contraint de servir en priorité les intérêts de l'État, au détriment de ceux de son client. Sa mission consiste à conseiller, à éclairer, à prévenir les erreurs et à accompagner les transitions. En cela, il agit dans le cadre d'un mandat fondé sur la loyauté, la compétence et la confiance. Lui imposer une fonction de « guetteur fiscal » ou de dénonciateur serait dénaturer profondément ce lien de confiance essentiel au bon fonctionnement du droit fiscal dans une démocratie.

### **2. Le secret professionnel, garant d'une économie saine et d'une société apaisée**

C'est précisément pour préserver ce lien de confiance que le secret professionnel existe. Il ne s'agit ni d'un privilège ni d'une protection corporatiste, mais d'une condition de loyauté envers les clients, souvent des entrepreneurs, indépendants ou familles qui s'efforcent de respecter leurs obligations dans un système devenu d'une complexité extrême. Tordre ce secret au profit d'un objectif purement budgétaire ne ferait qu'aggraver le sentiment d'insécurité juridique, tout en affaiblissant la dynamique entrepreneuriale. Ce qui rapporte à l'État, ce ne sont pas les dénonciations, mais les entreprises prospères, bien accompagnées et justement imposées.

### **3. Une charge de plus dans un climat professionnel déjà sursaturé**

La mise à charge des intermédiaires d'une obligation de déclaration ou de dénonciation constitue une couche de plus dans un millefeuille réglementaire déjà insoutenable. Nos professionnels croulent sous les formalités, les plateformes, les délais, les contrôles croisés, les certificats, les attestations. La surcharge administrative est telle qu'elle affecte aujourd'hui la qualité du service rendu au contribuable lui-même. Imposer une nouvelle formalité de dénonciation serait ajouter une pression injustifiée, inefficace et déresponsabilisante.

### **4. L'engagement du gouvernement à réhabiliter les droits du contribuable et son conseiller**

Le gouvernement actuel s'est engagé à reconstruire le droit fiscal sur des bases plus saines, où les droits du contribuable retrouveraient toute leur place. Il ne peut y avoir de véritable

renouveau sans une revalorisation de son principal conseiller, à savoir l'expert-comptable. L'adage affiché de "simplification à tous les étages" implique d'emblée de rejeter toute mesure supplémentaire qui viendrait en contradiction avec cette volonté. Faire peser une obligation déclarative sur l'intermédiaire est tout sauf pertinent dans ce contexte.

##### **5. Une nécessaire balance des intérêts après un bilan accablant**

L'heure n'est plus aux expérimentations déséquilibrées. Il est temps d'opérer une véritable balance des intérêts entre les impératifs de contrôle fiscal et les fondements de l'État de droit, où les professionnels du chiffre tiennent une place centrale. Après un gouvernement Vivaldi dont le bilan en matière de sécurité juridique, de simplification et de respect des contribuables fut déplorable, la profession attend du nouveau gouvernement une inflexion claire et cohérente.

**L'OECCBB appelle donc à la prudence, au respect du secret professionnel et à la reconnaissance de la place de l'expert-comptable comme partenaire du développement économique, et non comme auxiliaire de contrainte.**